



Délibération
N° 2026-014

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Date de la convocation : 23 mars 2026

SEANCE DU 27 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le Vingt-sept mars à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. FONDACCI Vincent, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents :

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 23	Absents : 0	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Mme Le Maire expose que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

La commission de contrôle se réunit pour l'examen des recours administratifs préalables dont elle est saisie tout au long de l'année en matière électorale (article L.18 -III du code électoral) et au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale (article L.19 -II et III du code électoral).

L'article L19 du code électoral définit les différentes compositions possibles de la commission de contrôle selon la configuration politique du conseil municipal.

Il précise que « lorsqu'aucune liste d'opposition n'est présente au conseil municipal, c'est-à-dire dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges lors de la dernière élection municipale, la commission de contrôle des listes électorales présente une composition réduite à trois membres au total » selon la décomposition suivante :

- Un conseiller municipal unique : Il est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller. Sont exclus de cette désignation le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la



-Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;

-Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire ;

Madame le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjointes ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. M. COVILLI Pierre-Antoine répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élue au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élue titulaire désigné. Mme le Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre du tableau. M. REVELLI Hervé répond positivement.

Madame le Maire propose donc M. COVILLI Pierre-Antoine comme élu titulaire pour siéger au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale et M. REVELLI Hervé en tant que suppléant.

Il précise que M. le Préfet de la Haute-Corse prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

✓ D'approuver la proposition du Maire, et de retenir la liste suivante des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale :

- M. COVILLI Pierre-Antoine comme élu titulaire
et M. REVELLI Hervé en tant que suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mme Marie-Hélène Padovani